

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 685-2005, 29 juin 2005

Loi sur la protection sanitaire des animaux
(L.R.Q., c. P-42)

CONCERNANT une correction au texte anglais du Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles

ATTENDU QUE, par le décret numéro 450-2005 du 11 mai 2005, le gouvernement a édicté le Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le texte anglais de l'article 7 de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à cette erreur afin de rendre conformes les textes français et anglais de cette disposition réglementaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE l'article 7 du texte anglais du Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles, édicté par le décret numéro 450-2005 du 11 mai 2005, soit modifié par le remplacement de «on 1 April 2005» par «on the fifteenth day following its publication in the *Gazette officielle du Québec*».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44641

Gouvernement du Québec

Décret 695-2005, 29 juin 2005

Loi sur l'équité salariale
(L.R.Q., c. E-12.001)

CONCERNANT des corrections au texte anglais du Règlement sur l'équité salariale dans les entreprises où il n'existe pas de catégories d'emplois à prédominance masculine approuvé le 6 avril 2005

ATTENDU QUE par le décret numéro 315-2005 du 6 avril 2005, le gouvernement a approuvé le Règlement sur l'équité salariale dans les entreprises où il n'existe pas de catégories d'emplois à prédominance masculine;

ATTENDU QUE des erreurs se sont glissées dans le texte anglais de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à ces erreurs afin de rendre conformes les textes français et anglais de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE le texte anglais du Règlement sur l'équité salariale dans les entreprises où il n'existe pas de catégories d'emplois à prédominance masculine, approuvé par le décret numéro 315-2005 du 6 avril 2005, soit modifié:

— par le remplacement, dans l'article 1, de «and during the time there is no such committee in place» par «, for as long as there are no predominantly male job classes»;

— par le remplacement, dans l'article 5, après «and 3,», de «the employer must» par «the pay equity committee, or the employer in the absence of a pay equity committee, must».

— par le remplacement, partout où il se trouve, de «foreman/woman» par «foreman»;

— par le remplacement, partout où il se trouve, de «rate of pay» et «rates of pay» par «rate of remuneration» et «rates of remuneration»;

— par le remplacement, dans «Descriptive summary» de l'annexe I, de «manager» par «management officer»;

— par le remplacement, dans «Similar job titles» de l'annexe II, de «handyman/woman» par «handyman»;

— par l'addition, à la fin du paragraphe 4. de l'annexe II, de «and other tasks»;

— par le remplacement, dans les annexes I et II, de «Qualifications, job conditions and job demands» par «Job qualifications, efforts and conditions»;